

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO / MME SYLVIE CARREGA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
9 Février 2018**

**OBJET : Avenant n° 2 à la convention d'OPAH de la communauté d'agglomération
"Arles Crau Camargue Montagnette" (ACCM) 2013-2018**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Février 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de proroger du 8 avril au 31 décembre 2018 la participation départementale à l'OPAH 2013-2018 de la communauté d'agglomération « Arles Crau Camargue Montagnette » ;
- de se prononcer favorablement sur l'octroi à l'ACCM d'une subvention complémentaire de 142 500 € pour la durée de l'avenant n° 2,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n° 2 figurant en annexe du rapport,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**